

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

Arrêté : PM/2025 - 002

Objet : Réglementation de la circulation Rue Georges Sand, Rue Beaumarchais, Rue des Remparts et Rue Redon

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Date de publication :

10/01/2025

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
VU l'arrêté municipal N°PM/2021-084 en date du 22 avril 2021,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies communales Rue Georges Sand, Rue des Remparts, Rue Beaumarchais et Rue Redon en y réglementant le sens de la circulation,

### ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal du 22 avril 2021 N° PM/2021-084 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le sens de circulation de la Rue Georges Sand est inversé. Des panneaux « Sens interdit » de type B1 sont positionnés à l'intersection de la Rue Georges Sand et de la Rue des Remparts. Des panneaux « Sens unique » de type C12 sont positionnés à l'intersection du Boulevard de la Liberté et de la Rue Georges Sand.

**ARTICLE 3 :** Le « cédez le passage » sis Rond-point de la Fraternité est supprimé.

**ARTICLE 4 :** La circulation de la Rue Beaumarchais est inversée. Des panneaux de signalisation « Sens interdit » de types B1 sont positionnés à l'intersection du Boulevard de la Liberté et de la Rue Beaumarchais. Des panneaux « Sens unique » de type C12 sont positionnés à l'intersection de la Rue Beaumarchais et de la Rue des Remparts. Un panneau « Stop » de type AB4 est positionné à son débouché sur le Boulevard de la Liberté.

**ARTICLE 5 :** Un sens unique de circulation est instauré Rue Redon, dans le sens du Boulevard de la Liberté vers la Place du 11 novembre. Des panneaux « Sens interdit » de type B1 sont positionnés à l'intersection de la Place du 11 novembre et de la Rue Redon. Des panneaux « Sens unique » de type C12 sont positionnés à l'intersection du Boulevard de la Liberté et de la Rue Redon.

**ARTICLE 6** : La Rue des Remparts est à double voie de circulation. Des panneaux de signalisation de type A18 sont positionnés sur cette voie.

**ARTICLE 7** : Des panneaux de signalisation routière, complétés par des panneaux d'indication conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont installés afin de matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 8** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 6 janvier 2025

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

